



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlement n° 313-2022

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

1^e QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6^{ième} jour de septembre 2022, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1^{er} Projet de Règlement suivant et tiendra une **Assemblée publique de consultation, le 11^{ième} jour d'octobre 2022, à 19h30, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Résumé du 1^{er} Projet de Règlement

Titre du Règlement

Règlement No. 313-2022 amendant le Règlement de zonage no 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet » comme projet d'ensemble dans la zone V.4-1.

But du Règlement

Le présent règlement a pour but d'autoriser et d'encadrer l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet » comme projet d'ensemble dans la zone V.4-1.

Localisation de la zone concernée

La zone V.4-1 se situe en bordure de la rue Notre-Dame Ouest, côté nord (côté fleuve), approximativement entre les numéros 163 et 189 de cette rue, tel qu'indiqué dans l'annexe A – « Identification de la zone V.4-1 et des zones contiguës » du présent règlement.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- 2^e QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e QUE** le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau, soient de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cap-Chat, le 28 septembre 2022

Yves Roy
Directeur général et greffier